

NUMERO DE REGISTRE: 418

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 24/09/2008

Numéro de dossier : 2008-572

Institution : Comité économique et social européen

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Responsable : M. Erik MADSEN - BVS 343 -, CU "PER" - BVS 343 - Responsable délégué : M. Nadin-Murphy (chef de secteur 'Agents') - BVS 352

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Unité "Recrutement / Carrières / formation", Direction des Ressources humaines et financières

3/ Intitulé du traitement

Entrevues de sélection - évaluation des candidats

Etablissement de fiches d'évaluations à l'issue d'entrevues exploratoires, agrémentées des CV des candidats présélectionnés.

4/ La ou les finalités du traitement

Justification du choix d'un candidat

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Candidats à un emploi non permanent au sein du CESE

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Données d'évaluation de compétences et qualités de candidats invités à une entrevue exploratoire.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Seul le résultat final de l'entrevue est communiqué au candidat, le contenu de l'évaluation (commentaires) ne lui étant pas accessible (délibérations du comité de sélection restant "secrètes").

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Néant.
9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles Traitement manuel.
10/ Support de stockage des données Support électronique (sur drive à accès limité) et classement papier.
11/ Base légale et licéité du traitement Décision n° 074/05 A relatives aux procédures régissant l'engagement et l'emploi des agents contractuels au CESE et Lignes Directrices DRHF 001/08 relatives à l'engagement des agents temporaires. Opération liée à la nécessité de transparence dans le choix des personnes recrutées.
12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées Service demandeur, secteur agents. Document joint au dossier de procédure de recrutement.
13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données) Conservation : 5 ans
13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire) VERROUILLAGE : ...3 mois EFFACEMENT:3 mois
14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques <i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i> La conservation de 5 ans a une finalité historique, statistique (rapport d'activités du secteur) et est destinée à des fins de vérifications (respect de procédure).
15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales Néant
16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : (Merci de décrire le traitement) : comme prévu à: Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté, X Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: Bruxelles, 24 septembre 2008

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Maria ARSENE

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: CESE